

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le déménagement au n° 8 Rue Victor Hugo, considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement interdit,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les trois places de stationnement devant la box au n° 8 rue Victor Hugo le **Vendredi 9 Juin de 6h00 à 20h00.**

Article 2 : La mise en place des barrières sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame BAUDENS Marie-Thérèse
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 01 Juin 2023
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **5 JUIN 2023**